

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique de la semaine est marquée par un long voyage du Président de la République à Marseille. Dans une ville qui enregistre une délinquance importante, le chef de l'État a mis l'accent sur le régalien. Même s'il estime avoir fait sa part, il promet « d'accélérer ». Il propose notamment que les consommateurs de cannabis verbalisés puissent dès septembre payer leur amende auprès de la police pour en améliorer le recouvrement.

Sa visite à Marseille est aussi l'occasion pour lui d'aborder le volet éducatif. Il a indiqué, sans entrer dans les détails, qu'il souhaitait « rouvrir le débat » sur le temps scolaire, avec comme objectif une réduction des vacances.

Depuis mardi 27 juin, l'actualité politique est braquée sur la mort d'un jeune de 17 ans après un refus d'obtempérer. Alors qu'une enquête est ouverte pour déterminer les responsabilités, il s'en est suivi des nuits d'affrontements avec les forces de l'ordre. Alors que le Gouvernement cherche à éviter l'embrasement, la gauche profite du contexte pour agiter à nouveau son analyse d'une « violence systémique » au sein de la police.

Enfin, après la nomination de Geoffroy Lejeune, ancien rédacteur en chef de Valeurs Actuelles, à la tête du JDD, l'immense majorité des employés du journal poursuivent la grève. Celle-ci est motivée par leur crainte que le journal propage « des idées d'extrême droite ».

PROPOSITION DE LOI PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS MALADES ET/OU HANDICAPÉS

Ce mercredi 28 juin, Les sénateurs ont adopté en commission des Affaires sociales la proposition de loi de Paul Christophe visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie, d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité.

Les sénateurs ont validé 4 articles pour renforcer cette protection :

Article 1^{er} : interdiction, pour un employeur, de licencier un salarié parent devant prendre un congé pour maladie grave ou accident d'un enfant à charge, y compris au cours d'une période d'essai.

Dans le même temps, cet article augmente la durée minimum du congé pour décès d'un enfant à 12 jours ouvrés (au lieu de 5).

Article 2 : Met en avant le télétravail, pour les salariés, parents d'un enfant à charge, malade ou handicapé, comme un aménagement de poste nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.

Article 3 : Supprime la condition d'accord explicite du service du contrôle médical pour procéder au renouvellement de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), afin d'accélérer les démarches administratives pour son versement effectif.

Article 4 : Supprime l'écrêtement de l'AJPP et de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) pour les travailleurs indépendants et les personnes en recherche d'emploi dans le but d'éviter une gestion trop importante des prestations pour les caisses.

Cet article interdit aussi à un bailleur, souhaitant reprendre ou vendre son logement, de s'opposer au renouvellement du bail à tout locataire (parent ou aidant familial) ayant la charge d'un enfant gravement malade ou handicapé sur justificatif médical.

→ La discussion en séance publique au Sénat aura lieu le mardi 4 juillet à partir de 14h30.

QUESTIONS ÉCRITES

Jeudi 15 juin : Question écrite de la sénatrice Mélanie Vogel (EELV, Français établis hors de France) à propos du manquement à l'obligation d'enseignement des cours d'éducation à la sexualité

1. Mélanie Vogel déclare que les cours d'éducation sexuelle sont un des outils indispensables dans le parcours scolaire pour la prévention des risques, la lutte contre les violences et la bonne information des élèves sur les différents aspects liés à la sexualité. Ils dispensent des connaissances objectives et scientifiques permettant aux élèves d'identifier les différentes dimensions liées à la sexualité, de favoriser les comportements individuels et collectifs responsables. D'après elle, ils peuvent contribuer à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, contre les violences de genre en général, contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

2. La sénatrice affirme que ces cours sont rarement dispensés malgré leur importance. Moins d'un huitième des élèves en bénéficie. Les associations Sidaction, SOS Homophobie et le Planning familial, réunies sous la bannière « Cas d'école », ont décidé d'assigner l'État en justice pour demander l'application pleine et entière des dispositions la loi du 4 juillet 2001.

3. La parlementaire demande des précisions sur le calendrier de la mise en œuvre effective de la loi, sur le budget et les moyens alloués.

Mardi 27 juin : Le député Xavier Breton interpelle le Ministre de la Justice sur le droit relationnel des petits enfants avec les grands-parents.

1. Xavier Breton revient d'abord sur les difficultés rencontrées par certains grands-parents privés du droit relationnel avec leurs petits-enfants sans qu'aucune décision du juge des enfants ou du juge aux affaires familiales n'ait été rendue en ce sens.

2. Il rappelle que l'article 371-4 du Code civil indique que « l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascen-

dants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit ». Cette situation de privation est vécue de façon douloureuse par les grands-parents. C'est un lien intergénérationnel qui est brisé. Il arrive qu'une décision judiciaire accorde des droits aux grands-parents, mais celle-ci n'est pas toujours respectée.

3. Le député Les Républicains demande les intentions du Gouvernement d'envisager une médiation familiale obligatoire en cas de conflit par le juge des affaires familiales entre parents et grands-parents pour le maintien des relations entre les ascendants et les descendants.

Mardi 27 juin : Chantal Jourdan, députée PS de l'Orne, questionne le Ministère de la Justice sur la mission d'inspection sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale

1. La députée revient sur la mission d'inspection sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale lancée par le ministère de la Justice et celui de l'Europe et des affaires étrangères et du secrétariat d'État chargée de l'enfance. Lors des débats parlementaires sur la loi du 7 février 2022, le Gouvernement s'était engagé à faire la lumière sur le phénomène des adoptions internationales illicites, qui a pu se développer à partir des années 1980. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a lancé une mission d'inspection sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale.

2. Pourtant le résultat de ce travail était attendu dans les six mois suivant le lancement de la mission. Chantal Jourdan demande où en sont les travaux de cette mission et pour quand est prévue la publication de ses conclusions.

Mardi 27 juin: Rodrigo Arenas, député LFI de Paris interpelle le ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la mise en place d'un service public de la petite enfance.

1. Le député de Paris soulève l'aggravation des inégalités économiques entre les femmes et les hommes largement causée par un système de la petite enfance défaillant. Il lui paraît crucial de questionner le manque de solutions de garde pour instaurer de nouveaux rapports plus équilibrés. Car c'est bien la défection de l'État dans l'offre de places qui participe de la structuration des inégalités professionnelles.

2. Selon le Haut Conseil de l'enfance, il faudrait ouvrir 230 000 places de crèches d'ici à 5 ans pour répondre aux « besoins immédiats ». Les mères sont incitées à adapter leur carrière professionnelle en faisant par exemple le choix d'une activité plus proche de leur domicile et du lieu de garde. Lors de l'année suivant la naissance d'un enfant, 47 % d'entre elles réduisent ou arrêtent leur activité professionnelle pour s'en occuper, contre 6 % des pères.

3. Les annonces de la Première ministre le 1^{er} juin 2023 en direction du secteur semblent témoigner d'un début de prise de conscience. Mais, le Gouvernement a omis de traiter le problème à sa racine. Sa volonté de créer 100 000 places de crèches d'ici à 2027 a logiquement été jugée inatteignable par les profession-

nels du secteur. Par ailleurs, le choix de l'accueil individuel au détriment du collectif, souvent fait par défaut, n'est pas la solution au manque de places en crèche. Une offre de garde plus adaptée aux mères éloignées de l'emploi serait la bienvenue. Ces difficultés que rencontrent les mères sont le symptôme d'une société patriarcale qui ne reconnaît pas le travail de celles qui affrontent une charge mentale toujours plus assommante et aliénante. En 2023, ce sont encore les mères qui supportent presque intégralement les coûts de la parentalité. S'attaquer au manque de places de crèches revient à agir de fait sur les conséquences que l'on connaît tous : sexisme, misogynie, rapports de domination et de possession.

4. Rodrigo Arenas demande la mise en place d'un service public de la petite enfance à la hauteur de la détresse de nombreuses mères, « car en 2023, ce sont toujourselles que la parentalité pénalise ».

RAPPORT D'INFORMATION SUR UN PROJET DE RÉFORME DE L'INDEMNISATION DES CONGÉS PARENTAUX

Olivier Henno, sénateur UDI du Nord et Annie Le Houerou, sénatrice PS des Côtes-d'Armor ont déposé ce jeudi 22 juin au nom de la Commission des Affaires sociales du Sénat, un rapport d'information sur la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), intitulé « Réformer l'indemnisation des congés parentaux pour donner un vrai choix aux familles »

La PreParE indemnise les parents qui interrompent partiellement ou totalement leur emploi pour s'occuper de leur enfant. Créée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en remplacement du complément de libre choix d'activité (CLCA), son montant dépend de la quotité d'activité professionnelle.

Les rapporteurs Olivier Henno et Annie Le Houerou soulèvent plusieurs constats:

- Chute de moitié du nombre de ses bénéficiaires de 2013 à 2020, une dévalorisation de 38% au regard du salaire mensuel par tête (SMPT) depuis 1994, pour ne représenter plus qu'un tiers du SMIC.
- Pas davantage de pères prenant un congé parental (chute de 19 000 en 2014 à 15 000 pères en 2020, loin de l'objectif initial de 100 000 pères bénéficiaires à terme).
- Emploi des mères tout de même encouragé: mères de jeunes enfants, ayant déjà travaillé, plus nombreuses à occuper un emploi à temps complet.

Parmi les 8 recommandations des sénateurs, nous retenons:

- **Proposition n°1:** suppression de la condition d'activité antérieure pour la PreParE à taux partiel, pour ne pas décourager le temps partiel, moins pénalisant pour l'emploi; les parents étant maintenus en activité le temps de l'indemnisation
- **Proposition n°3 :** dé plafonnement du montant de la PreParE lorsque les deux parents travaillent à temps partiel.

• **Proposition n°4** : revalorisation du montant de la PreParE à taux plein pour le porter à hauteur du RSA(+ 41 %).

• **Proposition n°7** : cumul de la rémunération et de la PreParE à taux plein pour bénéficiaires sans emploi bénéficiant d'une formation professionnelle rémunérée à temps partiel.

• **Proposition n°8** : indemnisation des congés parentaux à hauteur des indemnités journalières (IJ) pendant 4 mois non transfé-

rables attribués à chaque parent et 4 mois transférables au sein du couple.

Les rapporteurs Olivier Henno et Annie Le Houerou recommandent un effort important sur les autres modes de garde : réduction des besoins en accueil d'enfants de moins de 1 an avec demande supplémentaire d'accueil pour les enfants de plus d'un an jusqu'à leur scolarisation. ■